

**Compte rendu de séance du 13 Avril 2018**

L'an 2018 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAIN, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

A été nommé secrétaire : M. BRUERE Louis-Vincent

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. BRUERE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.

COMMUNE DE GAS**Adoption du compte de gestion 2017 du receveur de Mainteon :**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2017:

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2018,

Mme le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis-Vincent BRUÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,**

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	113 462.29 €	698 705.36€
Dépenses	189 666.09 €	468 951.80 €
Excédent	-	229 753.56 €
Déficit	76 203.80 €	-

- **Adopte les restes à réaliser arrêtés au 31 Décembre 2017 comme suit :**

Dépenses ⇒ 42 540.57 €
Recettes 57 053.34 €

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AFPECTER** au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) «excédents de fonctionnement capitalisés » Compte 1068	61 691.03 €
---	-------------

2°) R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	168 062.53 €
--	--------------

Vote du Budget Primitif 2018 :

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2018,
Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des finances

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 ■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	537 238.77 €	537 238.77 €
FONCTIONNEMENT	638 439.60	638 439.60 €

Vote des trois taxes:

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé et prévisionnel de 252 030.99 € ;

Considérant que la Commune de GAS entend poursuivre ses programmes d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÈRE adjoint au Maire chargé des finances

Compte tenu de ces éléments,

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**
- **DE NE PAS PROCEDER** à une augmentation des taux d'impositions 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - Taxe d'habitation = 13.23 %
 - Foncier bâti = 24.98 %
 - Foncier non bâti = 34.54 %
 - **QUE** ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Attribution des subventions aux associations :

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**
- **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros pour les activités de la coopérative scolaire

Association « COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**
- **D'ACCORDER** à l'association "COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GAS" une subvention de 380 Euros pour les activités de la coopérative scolaire.

« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
- **D'ACCORDER** au " CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GAS" une subvention de 5 187.42 € pour les activités sociales du CCAS de la Commune de GAS.

Association « Grandir à GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
- **D'ACCORDER** à l'association "GRANDIR À GAS" une subvention de 150 euros pour les activités liées aux enfants de GAS ;

Association « U.S.G » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G" une subvention de 610 euros pour les activités sections sportives Tir à l'arc, Gym « Pilâtes », pétanques, zumba et tennis ;

Association « Club Saint Gilles de GAS » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 152 euros pour les activités liées aux anciens ;

Association « La Prévention Routière » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association "La Prévention Routière" une subvention de 15 euros pour les activités d'animation des pistes d'éducation routière ;

Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 50 euros pour des divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton ;

Association « Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association " Du Centre de Soins du Prieuré Saint Thomas d'Epéron " une subvention de 50 € pour les activités liées à l'accompagnement par des bénévoles soit à domicile, soit au cours d'une hospitalisation, des personnes suivies par le Centre de Soins du Prieuré Saint-Thomas et éventuellement en liaison avec les bénévoles des hôpitaux ;

Association « A.D.M.R » :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association "A.D.M.R" une subvention de 50 euros pour apporter une aide aux personnes âgées, aux familles, aux personnes handicapées ;

Association SPORTIVE « Collège du Val de Voise » de GALLARDON :

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** à l'association sportive du collège Val de Voise de Gallardon une subvention de 100 euros pour apporter une aide aux activités sportives ;

PROGRAMMES :

■ Rue de la Cavée : Indemnité de résiliation à l'exploitant de la parcelle W 376

Le conseil Municipal, par sa délibération n° 2017/030 du 12 Avril 2017, a décidé l'acquisition de 2 parcelles cadastrées W 376 et E 112 formant un talus qui s'effondre sur la voirie.

L'une des parcelles est cultivée par un exploitant agricole selon un bail agricole, il demande une indemnité de résiliation d'un montant de 750 € à laquelle s'ajoutent les frais de notaire.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**
 - **D'APPROUVER** l'indemnité de résiliation anticipée d'un bail rural sur 1 parcelle de terrain agricole exploitée par un agriculteur référence cadastrale W 376 pour un montant de 750 € ;
 - **QUE L'EXÉCUTION** des travaux aura pour effet de rendre inexploitable la parcelle. L'exploitant libérera le terrain en cause au plus tard à la date de signature de l'acte notarié

■ Achat de terrain Rue de la Cavée parcelle E 529:

Mme le Maire informe son conseil que cette acquisition partielle de la parcelle cadastrée E 529, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations faisant suite à un talus qui s'effondre sur la voirie. Par ailleurs, cet élargissement de la rue de la Cavée jugée trop étroite, permettra d'accéder au lotissement des Graviers plus facilement.

Annule et remplace les délibérations 35/2009 et 2013/53 portant sur l'achat de 19 m² proposé par l'ancien conseil municipal, celles-ci n'étant plus valides en l'état suite à l'éboulement du talus.

Une consultation a été effectuée pour la division de parcelle auprès des Géomètres G.E.F.A, GERNEZ et ARKANE

Sur le rapport de Mme le Maire, sur sa présentation,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'achat partiel de la parcelle référencée pour un montant de 500 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et d'arpentage :

Section	N°	Lieudit	Surface totale avant division	Zonage POS actuel	Etat du terrain
E	0529	1 Rue de la Cavée	00 ha 04 a 88 ca	UC	Trottoir en terre

- **D'APPROUVER** le devis du Géomètre G.E.F.A, 18 Rue du Maréchal MAUNOURY 28130 MAINTENON, pour un montant de 800 € H.T soit 960 € T.T.C ;

■ Rue de la Cavée : MISE EN SECURITE TALUS :

Vu l'achat de la parcelle E 112 et W 376 pour réaliser les travaux ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/4/2018 ;
Vu l'avis de la commission des travaux en date de Juin 2016 ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de mise en sécurité du talus faisant suite à l'effondrement ,la chute d'arbres et la coulée de boue lors de fortes pluies ,programme relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire. Travaux de création d'un mur en gabions rue de la Cavée, situés sur la parcelle E 112.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché ; coût . estimé à 25 000 euros H.T.

Article 3 - Procédure envisagée : La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 4 - Décision

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **DE RECOURIR** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

■ 30-3 HAMEAU DE MOINEAUX : TRAVAUX d'eau pluviale ⇔ Maitrise d'œuvre :

Rappel du contexte : Lors du phénomène climatique de Mai/Juin 2016, plusieurs habitants du hameau de Moineaux ont subi des inondations. La commune de GAS a décidé de procéder aux travaux d'eau pluviale.

Vu l'avis de la commission travaux en date de Juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Avril 2018 ;

Vu la mission de préparation du dossier de déclaration « loi sur l'eau » signé le 24/1/2018, par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation à TARANNE Jacky, auto-entrepreneur

Après avoir entendu son rapporteur, M. MORIN adjoint

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'ACCEPTER** le devis Maître d'œuvre de M. TARANNE Jacky, 51 Rue du Bout d'Anguy 28300 JOUY, pour un montant de 2 100 €

■ **ACHAT DE MATERIELS service technique**

ponceuse	150.00 €
Groupe électrogène	1 143.60 €
Divers (pelle, brouette...)	206.40 €
TOTAUX	1 500.00 €

■ **TRAVERSE ET SÉCURITÉ DU VILLAGE : Maitrise d'œuvre Avenant n° 1:**

Le conseil municipal, a décidé par délibération référence 2017/013 en date du 29/9/2017 de missionner l'entreprise LUSITANO INGENIERIE 2 Rue du Moulin Neuf 28170 THEUVY ACHÈRES, pour la reprise AVP et découpage du programme « Sécurité et traverse du Village »

Mme le Maire propose, pour l'aménagement de la rue de la République RD 728 l'avenant n° 1 pour les missions : MOE phase d'études et travaux.

Vu l'avis de la commission des Travaux en Novembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 16 Mars 2018, portant sur les demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 Avril 2018 ;

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 pour la Maîtrise d'œuvre de l'entreprise LUSITANO INGENIERIE 2 Rue du Moulin Neuf 28170 Theuvy Achères pour un montant de 18 000 € H.T soit 21 600 € T.T.C ⇒ taux de rémunération fixé à 7.20 % du montant hors taxes des travaux réels.;

références	Mission	Montant H.T	Montant T.T.C
Devis D17-33 initial	Reprise AVP et découpage	1 350 €	1 620 €
Devis D18-21	Phase études et travaux	18 000 €	21 600 €
TOTAUX		19 350 €	23 220 €

■ **DE PRÉCISER** que le DCE sera constitué de plusieurs tranches et cette opération sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires et lancée par délibération du conseil municipal après l'obtention des subventions.

■ **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : plan PPMS ⇒ achat de pagers**

Mme le Maire rappelle la circulaire n° 2002-119 du 29 Mai publiée au BOEN du 30 Mai 2002, règlementant la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté – PPMS dans les établissements scolaires.

VU le PPMS aux risques majeurs transmis en Décembre 2015 par le directeur de l'école élémentaire;

VU les conclusions du rapport de visite du 18 Octobre 2017 de la gendarmerie nationale en charge du suivi des PPMS ;

Mme le Maire expose qu'en cas d'intrusion, l'alarme doit être différenciée de celle prévenant d'un incendie ou d'une alerte confinement..

La solution la mieux adaptée est l'achat de pagers. Cette solution a l'avantage d'être discrète dans le cas d'une tentative d'intrusion..

Une première consultation a été réalisée. 2 devis sont proposés pour des montants tournant autour de 2500 €.

Débats :

M. DAGE précise qu'il existe des appareils avec 1 numéro unique d'urgence en Europe 112.

M. PATRIER demande si une étude dans les autres établissements a été faite pour connaître l'utilité et la faisabilité de ces paggers. Mme BRACCO se renseignera auprès des collègues des différents systèmes mis en place. Le SIVOS de Gallardon a installé des visiophones avec alarme lumineuse et déclencheurs qui ne paraissent pas appropriés pour l'école élémentaire dont les élèves sont amenés à sortir de l'enceinte de l'école, pour les séances de sport notamment..

M. PATRIER pose la question de la nécessité absolue de cet achat de 10 paggers pour un budget conséquent de plus de 2 000 €. Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin d'affiner les devis et solutions. Mme FERRU propose de se charger de ce dossier.

SERVICE DES EAUX :

Adoption du compte de gestion 2017 du receveur de Maintenenon :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2017:

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, Le conseil municipal par 13 voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	115 587.44 €	111 963.01 €
Dépenses	20 702.49 €	53 861.86 €
Excédent	94 884.95 €	58 101.15 €
Déficit	-	-

RAR section Investissement : Dépenses ⇒ NEANT

Recettes ⇒ NEANT

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

D'AFFECTER au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0.00 €
--	---------------

R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	58 101.15 €
--	--------------------

Vote du Budget Primitif 2018 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ; Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÉRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	208 203.48 €	208 203.48 €
FONCTIONNEMENT	116 873.97 €	116 873.97 €

Fixation du prix de l'eau :

Mme le maire souhaite mettre l'accent sur le fait que le budget de fonctionnement du service de l'eau doit être payé par les usagers. Elle informe que l'excédent cumulé ne permet pas d'envisager sereinement les dépenses de fonctionnement notamment dues aux amortissements des travaux de renforcement réalisés et futurs. La vétusté d'une partie du réseau est certainement responsable du rendement de ce service. Il est absolument indispensable d'établir une étude sur l'ensemble du territoire afin de trouver les fuites sur l'ensemble du réseau. Ce diagnostic sera très vraisemblablement suivi de travaux de renforcement, qu'il faudra amortir. En effet, dans la perspective de l'interconnexion au 1^{er} Mai 2018, la commune achètera l'eau et devra donc en perdre le moins possible (sachant qu'un rendement de 100% est impossible).

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUERE

Vu le résultat de la section d'exploitation 2017 à hauteur de 6 616.68 €, il est proposé une augmentation de la partie variable de 8 cents et la partie fixe (l'abonnement) de 5 €.

Il est rappelé que la mise en service de l'interconnexion sur Gas aura lieu début Mai 2018, garantissant un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance. L'eau sera intégralement achetée auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Le tarif sera voté par le conseil communautaire et imputé sur la facturation.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

■ DE FIXER les tarifs comme suit ::

- le prix de l'eau à 1.35 € HT/m3, et ce, au titre de la facturation à compter du 1^{er} Mai 2018 ;
- Abonnement ⇨ 40 € H.T par branchement et par an ;
- Frais d'ouverture d'abonnement : 30 € H.T (nouveaux arrivants : locataires ou propriétaires)
- Frais de résiliations : 30 € H.T (à chaque départ de locataires ou propriétaires)
- En cas de fuite, intervention sur bouche à clé : 30 € H.T
- Branchement provisoire : 100 € H.T

■ DE FIXER les conditions de facturation comme suit., à compter du 1^{er} mai 2018 :

Facturation des m3 réellement consommés ou estimés:

Abonnement

Consommation

- Part communale

- 1.35 € HT/m3;

- Part intercommunale CCPEIDF

- Achat de l'eau (tarif fixé par le conseil communautaire)

- Organismes publics (taxe de pollution domestique, redevance de prélèvement d'eau, FSIREP...)

- T.V.A taux en vigueur

PROGRAMMES :

■ INTERCONNEXION :

Par délibération du conseil municipal en date du 2 Décembre 2016 référence 2016/100, il a été décidé de procéder aux travaux de raccordement au réseau d'interconnexion de la communauté de Communes du Val de Voise, intégrée dans le cadre de la fusion au 1^{er} Janvier 2017 dans le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Ces travaux sont l'occasion de restructurer les réseaux d'eau potable, et la mise en sécurité de la défense incendie.

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

■ DE VALIDER le plan de financement définitif comme suit :

Coût de l'opération en H.T. : 135 195 €

Nature des dépenses	A Montant H.T	B TVA	C Total des dépenses A+B	RESSOURCES	Montant	%
				Aides Publiques		
Travaux initial	135 195 €	27 039.00	162 234 €	Etat :		
				- DETR	-	-
				- Enveloppe parlementaire	-	-
				- Amende de police	-	-
Avenant n° 1	€			1313- Département	22 650 €	%
Avenant				1318-Bassin Seine Normandie	54 580 €	%
Cession de terrain	transfert					
géomètre	700.00 €	140.00	840 €	Autres y compris privés		
				- Assurance	Sans objet	-
				AUTOFINANCEMENT		
				- Fonds propres	4 042.18 €	
				- Emprunts Décembre 2017	70 000.00 €	
TOTAUX	136 595 €		163 074 €		136 595 €	

SERVICE ASSAINISSEMENT

Adoption du compte de gestion 2017 du receveur de Maintenance :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Approbation du compte administratif 2017:

Mme Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

➔ **Après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme BRACCO Anne, maire, le conseil municipal, par 13 Voix pour, 0 contre, et 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	58 383.14	197 201.60
Dépenses	48 621.73	80 490.47
Excédent	9 761.41	116 711.13
Déficit	-	-

RAR section Investissement dépenses : Néant

RAR section Investissement recettes : néant

Affectation des résultats :

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

D'AFFECTER au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	0.00 €
--	---------------

R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	116 711.13 €
--	---------------------

Vote du Budget Primitif 2018 :

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux le budget primitif et fait lecture chapitre par chapitre ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Louis-Vincent BRUÉRE adjoint au Maire chargé des Finances

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	101 096.78 €	101 096.78 €
FONCTIONNEMENT	196 450.24 €	196 450.24 €

FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} Mai 2018 :

Depuis 2002, le tarif de l'assainissement est resté stable. En 2018 il est proposé de revenir à une évolution annuelle des tarifs qui suive celle de l'inflation au 30 Mars 2018 soit + 1.6 %. Cette orientation a pour double objectif de conserver la dynamique de renforcement des réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de sécurité et d'enfouissement tout en préservant les capacités d'investissement du budget, afin d'être en mesure de faire face aux investissements des enjeux à venir sur notre territoire.

Elle représente une hausse de 3.60 € TTC pour une facture d'assainissement de 120 m3.

Sur le rapport de Mme le Maire,

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE FIXER** la redevance comme suit:

Facturation des m3 réellement consommés ou estimés à compter du 1^{er} mai 2018 :

Consommation

- Part communale

- 1.70 € HT/m3 ;

- Organismes publics (taxe de redevance et modernisation...)

Situations	Utilisateurs des lieux	Propriétaires
Raccordés dans le cadre d'extension de réseau dans le délai de 2 ans	Redevance d'assainissement collectif	Redevance assainissement au tarif en vigueur
Non raccordés au réseau dans le cadre d'une extension au-delà du délai de 2 ans	Redevance d'assainissement collectif	Pénalité financière de 100 % sur la base de référence de la consommation d'eau potable réelle ou estimée

■ Programme « lutte contre les inondations » DIAGNOSTIC DE RESEAUX EXISTANTS :

Dans le cadre de la lutte contre les inondations le cabinet BFIe qui a réalisé l'étude, en date de Février 2018, préconise des travaux à mener sur les divers réseaux.

M. MORIN propose, avant de procéder aux divers travaux, d'effectuer un contrôle par inspection télévisée.

Le conseil municipal, ayant déjà fait appel à l'entreprise DRIVTEC plusieurs fois, propose de missionner, de nouveau, l'entreprise pour cette mission.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis estimatif de l'entreprise DRIVTEC NORD 33 Impasse des Meuniers 78450 VILLEPREUX pour la réalisation de diagnostic de réseaux existants pour un montant de 2 839 € H.T soit 3 406.80 €
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer un avenant dans le cadre de l'inspection télévisée au vu du devis qui n'est pas ferme mais estimatif pour les Rue des Ponts, chemin le long du ruisseau de GAS vers la station et ses alentours

Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents SMVA : modification des statuts :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 Février 2018, le comité Syndical mixte de la Voise et de ses Affluents –S-M-V-A auquel adhère la commune a procédé à la modification des statuts dans le cadre de la sortie des communes de Houx et de Maintenon et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour les communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise et pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Gas, Gué-de-Longroi, Levainville, Aunay-sous-Auneau, Béville-le-comte.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SMVA, doit se prononcer sur la modification des statuts

➔ **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts article 1 et article 6 tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2018-001 du Comité du SMVA en date du 13 Février 2018.

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France CCPEIDF : Transfert de la compétence Eau potable et assainie au 1^{er} Janvier 2020 :

Mme le Maire rappelle que la loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, les compétences eau potable et eau assainie (eau usée et pluviale) aux communautés de communes à compter du 1^{er} Janvier 2020. Les diverses instances proposent d'assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération prévu à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les élus de GAS sont conscients qu'un tel transfert implique d'importantes réorganisations pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Actuellement dans l'ère de la « mutualisation », il est indispensable de pouvoir réaliser des économies d'échelle et mieux mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires.

La commune de GAS, qui gère en régie les services Eau potable, Eau usée et Eau pluviale propose de confirmer son accord de transfert de ces compétences à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} Janvier 2020.

Ayant entendu son rapporteur Mme BRACCO Anne,

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} Janvier 2020.

PELERINAGE : CONVENTION DE PRET à titre gratuit d'une parcelle communale

Mme Le Maire présente au Conseil municipal la demande de la congrégation de Notre Dame de la Chrétienté pour le prêt d'un terrain situé derrière le cimetière, que NDC utilisera dans le cadre du pèlerinage pour le stationnement. Cette parcelle est en cours d'acquisition par la commune, l'AFER en étant propriétaire. Le prêt d'usage serait consenti à compter du 18 Mai 2018 et pour une durée de 4 jours.

Commémoration de la fin de la seconde Guerre Mondiale

Afin de commémorer la fin de la seconde Guerre Mondiale 1939-1945, la cérémonie du souvenir se déroulera le **lundi 8 Mai** selon le programme suivant :

10 H.45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège

11 H.00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

11 H.30 : Salle du conseil municipal: Vin d'honneur offert par la municipalité.

Mme le maire propose aux enfants volontaires de se signaler en mairie, pour faire la lecture du discours.

11 h 30 : cérémonie : médailles du travail

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Louis-Vincent BRUÈRE

Anne BRACCO



L'équipe de la bibliothèque vous accueille

LE MARDI DE 16 H 15 A 17 H 15
 LE MERCREDI DE 16 H A 18 H
 LE SAMEDI DE 10 H 30 A 12 H 30

Nous vous présentons nos acquisitions du printemps 2018 :
ROMANS ET ROMANS POLICIERS



AUSTER P. : 4 3 2 1

Un roman monumental qui met en scène la vie d'un garçon d'origine juive né en 1947. L'auteur y inaugure un dispositif narratif inédit en déclinant 4 scénarios possibles pour son personnage, dont la somme dessine un portrait d'une grande profondeur



...
SEGURDARDOTTIR Y. : ADN

Qui pouvait bien vouloir tuer Elisa Bjarnodottir, Cette jeune mère de famille islandaise sans histoire ? Et pourquoi ...



LEMAITRE P. Après le succès de son roman «Au revoir là -haut » L'auteur nous propose : Couleurs de l'incendie

Février 1927. Le tout -Paris assiste aux obsèques de Marcel Péricourt. Sa fille Madeleine, doit prendre la tête de l'empire financier dont elle est l'héritière, mais le destin en décide autrement. Son fils Paul, d'un geste inattendu et tragique, va placer Madeleine sur le chemin de la ruine et du déclassement...

DESBIOLLES M. : Rupture

L'écrivain a choisi le Var et le tristement célèbre barrage de Malpasset pour nicher ses personnages et son histoire.

ORMESON J. D' : Et moi, je vis toujours

Disparu le 5 décembre 2017, l'Académicien Français Jean D'Ormesson offre ce roman posthume et ultime clin d'œil de l'immortel



CARRE I. : Les rêveurs

« On devrait trouver des moyens pour empêcher qu'un parfum s'épuise, demander un engagement au vendeur – certifiez-moi qu'il sera sur les rayons pour cinquante ou soixante ans, sinon retirez-le tout de suite. Faites-le pour moi et pour tous ceux qui, grâce à un flacon acheté dans un grand magasin, retrouvent l'odeur de leur mère, d'une

maison, d'une époque bénie de leur vie, d'un premier amour ou, plus précieuse encore, quasi inaccessible, l'odeur de leur enfance... »

LORIDAN-IVENS M. : L'amour après

FINN AJ. : La femme à la fenêtre

Elle a tout vu, mais faut-il la croire ? Séparée de son mari et de leur fille. Anna vit recluse dans sa maison de Harlem ...

HOLDER E. : La belle n'a pas sommeil

Une idylle amoureuse dans le Médoc entre un bouquiniste et une conteuse, deux générations, des livres et la culture orale...

DOCUMENTS :

BENJAMIN W. : J'ai vu la mort en face

FOLIO N. : Pompier de New-York. Héros du XIX è siècle

NOBLET J-Ph. : Une famille en Eure et Loir dans la grande guerre

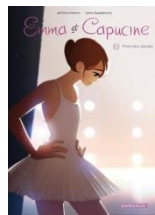


ROMANS ENFANTS :

SAINT MARS : Max et Lili décident de mieux manger

Max et Lili ont du mal à se concentrer

BANDES DESSINEES



HAMON J.: Emma et Capucine tome 2

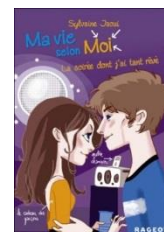


BOCQUET/COSSU : Frnck , le baptême du feu T2

Frnck, le sacrifice tome 3



DEQUIER B. : LOUCA Tome 5, Les Phoenix



JAOUI S. : Ma vie selon moi T 4 « la soirée dont j'ai rêvé

BANDES DESSINEES ADULTES :

MARKO : Verdun : les fusillés de Fleury

Sur le nouvel accès du catalogue de la BDEL de Mainvilliers vous trouverez le mode d'emploi pour télécharger gratuitement des livres numériques sur une des 3 liseuses de prêt (agrandissement écriture possible) ou sur votre matériel personnel ou sur tablette. Vous avez la possibilité sur PC ou tablette de lire la presse en ligne (jusqu'à 1000 revues



répertoriées) ; il suffit d'avoir une carte d'adhérent en cours de validité.

A bientôt.

Evelyne Boscardin